

<u>**Objet**</u>: Modification de la sous-traitance par AUP'N / Marché n°2025-01-02 « Aménagement partiel de la rue de l'Eglise » à Jonquières-Saint-Vincent

DECISION Nº 128-2025 (1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée;

 \mathbf{Vu} le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;

Vu la décision N°041-2025 du 18 mars 2025 relative à l'attribution des deux lots du marché n°20225-01-02 ayant pour objet « Aménagement partiel de la rue de l'Eglise » sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent (30) ;

Vu la notification du lot n°1 « Démolition, terrassement, voirie, trottoirs, réseaux humides » à son attributaire, le groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE, en date du 3 avril 2025 ;

Vu l'ordre de service N°1, d'un montant de 226 377,20 €HT, prescrivant le début des travaux pour un délai d'exécution de huit mois, notifié le 3 avril 2025 ;

Vu le formulaire DC4, approuvé par la décision n°084-2025 relative à la sous-traitance par la SARL AUP'N pour des travaux de « Fourniture et pose caniveaux, bordures, pavage pierre », pour un coût de 78 006,14€HT et une durée de 30 jours/mois ;

Vu le formulaire DC4 tel que ci-annexé, relatif à la modification du montant des travaux sous-traités par la SARL AUP'N, pour un coût de 73 345,74€HT, sans modification des autres éléments de sous-traitance;

DECIDE

Article 1: **D'accepter** la modification du coût des travaux sous-traités par la SARL AUP'N à la somme de 73 345,74€HT, sans modification des autres éléments de sous-traitance ;

Article 2 : D'approuver la répartition financière correspondante telle que présentée ci-dessous ;

LOT 1:

100 100

Société	Montant initial du marché €HT	Montant DC 4 €HT	Nouvelle répartition du marché €HT
I ALIERED MOLICIA C	TO SOME STANDARD CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	tnı	A STATE OF THE PROPERTY OF THE
LAUTIER MOUSSAC	144 143,70		70 797.96
Mandataire			
ESR	29 926		29 926
Sous-traitant 1			
(Déclaré au stade de 'offre)			
AUP'N		73 345.74	73 345.74
Sous-traitant 2			
SCAIC Cotraitant	52 307,50		52 307,50
TOTAL	226 377,20		226 377,20

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250922-128-2025-CC Date de télétransmission : 22/09/2025 Date de réception préfecture : 22/09/2025

Article 3:

Budget	Opération	
Principal	9125	

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250922-128-2025-CC Date de télétransmission : 22/09/2025 Date de réception préfecture : 22/09/2025





Liberté Égalité Fraternité

MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°LM02A

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-1 à R. 2162-1 à R. 2162-1 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence 1, Avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) : (Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence - Mr Le Président 1, Avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

Aménagement partiel de la Rue de l'Eglise à Jonquières Saint Vincent (30300) Lot n°01 : VRD - Marché n°2025-01-02

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue : (Cocher la case correspondante)
un document annexé à l'offre du soumissionnaire
un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
un acte spécial modificatif; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance acceptée le 27/06/2025

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des <u>ICD</u>:

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Groupement: LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE/ SAS SCAIC

Les prestations sous-traitées seront réalisées pour le compte du mandataire :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

Ets secondaire: N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226 - 30190 MOUSSAC

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : 21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX

Adresse électronique : lautier@brajavesigne-lm.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : 04.66.81.61.87.

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des <u>ICD</u> : 319 755 823 00196

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : SA

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

Siège Social: 71, Avenue Frédéric Mistral - BP n°50071 - 84102 ORANGE CEDEX

Ets secondaire: N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226 - 30190 MOUSSAC

Tél.: 04.66.81.61.87. - Courriel: lautier@brajavesigne-lm.fr

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des <u>ICD</u>:

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SARL AUP'N

2375, Avenue John Kennedy - 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : 64, Chemin de la Marjolaine – BP n°57074 – 30911 NIMES CEDEX 2

Adresse électronique : accropierres0731@orange.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : 04.94.64.77.23.

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des <u>ICD</u>:

SIRET 448 161 513 00016 - Capital : 8 000.00 € - Code APE 4211Z

DC4 - Déclaration de sous-traitance

Page: 2 / 7

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : SARL – RCS NIMES B 448 161 513

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur) Mr Francis LECUCQ - Gérant
Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la <u>recommandation</u> <u>de la Commission du 6 mai 2003</u> concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens <u>de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996</u> n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (<u>Art. R. 2151-13</u> et <u>R. 2351-12</u> du code de la commande publique) ?
⊠ Oui □ Non
Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (<u>article R. 2393-33</u> du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?
☐ Oui ☐ Non
F - Nature des prestations sous-traitées
(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)
(,
Nature des prestations sous-traitées : Fourniture et pose caniveaux, bordures, pavage pierre
Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :
Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou- les service(s) suivant(s) :
La durée du traitement est :
La nature des opérations réalisées sur les données est :
La ou les finalité(s) du traitement sont :
Les données à caractère personnel traitées sont :
Les catégories de personnes concernées sont
: Le soumissionnaire/titulaire déclare que :
le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

des somr	nes à verser par paiement dir	ect au sous-traitant.	1	
a) Monta	nt du contrat de sous-traitanc	e dans le cas de prestation	ns ne relevant pas du b) ci-de	ssous :
	Taux de la TVA :			
	Montant HT :			
	Montant TTC :			
	ant du contrat de sous-trait g <u>énéral des impôts</u> :	ance dans le cas de trav	aux sous-traités relevant du	2 nonies de l'article 283
	Taux de la TVA : auto-liquidatio	on (la TVA est due par le titula	ire): 20%	
	Montant hors TVA:	73 345.74€		
Modalité	és de variation des prix : Pri	x Fermes		
(article R. 2	aire déclare que son sou <u>2193-10</u> ou <u>article R. 2393-33</u> du code case correspondante.)		conditions pour avoir o	lroit au paiement direct
	⊠ Oui □ Non			
H - Conc	litions de paiement			
-	à créditer : n relevé d'identité bancaire ou pos	stal.)		
Nom de	l'établissement bancaire :	Crédit Agricole de Sai	nt-Gilles	
Numéro	o de compte : 13506-1000	0-08819998001-17		
REL	.EVÉ D'IDENTITÉ	BANCAIRE		
EUR	L AUP'N			
Co	ode Banque	Guichet	Compte	Clé
	13506	10000	08819998001	17
	DE COMPTE INTERNAT			8199 9800 117
Créd	lit agricole du Gard ag	ence de Saint Gille	s (30)	
	-traitant demande à bénéfic a case correspondante.)	cier d'une avance :		

Oui

Non Non

I - Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : 30 jours

J - Capacités du sous-traitant

(Nota: Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

- **J1** Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le soustraitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :
 - C.F.: Dossier administratif ci-joint
- **J2** Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique):

Adresse internet:

Renseignements nécessaires pour y accéder:

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux <u>articles L. 2141-1 à L. 2141-5</u> ou aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-</u> 10 du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux <u>articles L. 2341-1 à L. 2341-3</u> ou aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-10</u> du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

- (*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux <u>articles L. 2141-1 à L. 2141-5</u>, aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-10</u> ou aux <u>articles L. 2341-1</u> à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.
- (**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.
- **K2 Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'<u>article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15</u> du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet:

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1 ^{ère} hypothèse	∐ L	La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial .								
			120	**	275	0.040	,			

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré, OU une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2ème hypothèse 🛛 La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

Exemplaire unique non délivré sur ce marché

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4;

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant, L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A Six-Fours-les-Plages, le 03/09/2025

Le sous-traitant:

(personne identifiée rubrique E du DC4)

Francis Signature numérique de **LECUCQ** Date: 2025.09.04 09:55:54 +02'00'

Signature Francis LECUCO A Moussac, le 03/09/2025

Le soumissionnaire ou le titulaire : (personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le Mandataire

Signature

Sebasti numerique de Sebastien DIAZ

en DIAZ Date: 2025.09.09

11:41:10 +02'00'

Page:

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beducaire

2 2 SEP. 2025

Le représentant de l'acheteur :



DC4 - Déclaration de sous-traitance

Version code de la commande publique

N - Notification de l'acte spécial au titulaire. (Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitan
bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)
En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : daté et signé par le titulaire.)
En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :
A , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.



121

<u>Objet</u>: Acceptation d'un sous-traitant avec paiement direct BRAJA VESIGNE / Marché n°2025-01-04 « Construction d'une maison médicale » à Jonquières-Saint-Vincent

DECISION Nº 129-2025 (1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour «tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;

Vu la décision N° 049-2025 du 4 avril 2025 relative à l'attribution des onze lots du marché n° 2025-01-04 ayant pour objet « Construction d'une maison médicale » sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent (30) ;

Vu la notification du marché lot n°1 « Fondations – Gros œuvre – VRD – Espaces verts » à son attributaire, l'entreprise COURET ET CIE, en date du 8/04/2025 ;

Vu l'ordre de service N°1, d'un montant de 134 371,00€HT, prescrivant le début de la période de préparation et de travaux pour une durée totale de 10 mois, notifié le 29-04-2025 ;

Vu le formulaire DC4 tel que ci-annexé, relatif à la sous-traitance par COURET ET CIE des travaux de « Réalisation d'un béton désactivé 6/12 Roussas ép. 12 cm hors coffrages et préparation » à la société BRAJA VESIGNE, représentée par Monsieur Patrick HORNUNG, Directeur, pour un coût de 3 904,00€HT;

Considérant les travaux contenus dans le lot n°1 et le besoin de sous-traiter une partie des prestations ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: **D'accepter** la sous-traitance par COURET ET CIE des travaux de « Réalisation d'un béton désactivé 6/12 Roussas ép. 12 cm hors coffrages et préparation » à la société BRAJA VESIGNE, représentée par Monsieur Patrick HORNUNG, Directeur, pour un coût de 3 904,00€HT

<u>Article 2</u>: **D'approuver** le paiement direct du sous-traitant ;

Article 3 : D'approuver la répartition financière correspondante telle que présentée ci-dessous ;

LOT 1:

ESI 1531

Société	Montant initial du	Montant DC 4	Nouvelle répartition du
66E 10E	marché €HT	€HT	marché €HT
COURET et Cie	134 371		130 467
Mandataire			
BRAJA VESIGNE	-	3 904	3 904
Sous-traitant 1			
88 MI			
TOTAL	134 371		134 371

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250922-129-2025-CC Date de télétransmission : 22/09/2025 Date de réception préfecture : 22/09/2025

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit

Budget	Opération
Principal	9121

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250922-129-2025-CC Date de télétransmission : 22/09/2025 Date de réception préfecture : 22/09/2025



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses <u>articles L. 1110-1</u>, et <u>R. 2162-1 à R. 2162-6</u>, <u>R. 2162-7 à R. 2162-12</u>, <u>R. 2162-13 à R. 2162-14</u> et <u>R. 2162-15 à R. 2162-21</u> (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que <u>R. 23612-1 à R. 2362-6</u>, <u>R. 2362-7</u>, <u>R. 2362-8</u>, <u>R. 2362-9 à R. 2362-12</u>, et <u>R. 2362-13 à R. 2362-18</u> (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

1 avenue de la Croix Blanche

30300 Beaucaire

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'<u>article R. 2191-59</u> du code de la commande publique, auquel renvoie l'<u>article R. 2391-28</u> du même code (nantissements ou cessions de créances) : (Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

Construction d'une maison médicale à Jonquières-Saint-Vincent

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant
La présente déclaration de sous-traitance constitue : (Cocher la case correspondante.)
un document annexé à l'offre du soumissionnaire
un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .
D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public
Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :
Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
COURET ET CIE
Adresse postale et du siège social :
280 Avenue de Magellan 30320 MARGUERITTES
Adresse électronique :
secretariat@couret-btp.fr patrick@couret-btp.fr bertrand@couret-btp.fr
■·Numéros de téléphone et de télécopie :
Tél : 04 66 75 24 74
■·Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des <u>ICD</u> :
730 201 704 000 55
Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.):
SAS
■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :
E - Identification du sous-traitant
Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250922-129-2025-CC Date de télétransmission : 22/09/2025 Date de réception préfecture : 22/09/2025

DC4 - Déclaration de sous-traitance

Page: 2 / 8

et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

BRAJA VESIGNE
■·Adresses postale et du siège social :
1101 Avenue Joliot Curie 30900 NIMES
Adresse électronique : Suivi des travaux t.navarro@brajavesigne-enr.fr
Muméros de téléphone :
Tél: 04 66 88 87 23
■Numéro SIRET :
792 817 512 00066
■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : S.A.S.
Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à foumir à la demande de l'acheteur.)
Mr Patrick HORNING Directour

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la

promotion du com	nmerce et de l'artisanat (<u>Art. R. 2151-13</u> et <u>R. 2351-12</u> du code de la commande publique) ?
⊠ Oui [□ Non
à condition que l ournitures néces	nés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de ssitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service 3 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?
Oui	□ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

Nature des prestations sous-traitées :
Réalisation d'un béton désactivé 6/12 Roussas ép. 12 cm hors coffrages et préparation
Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :
Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
La durée du traitement est :
La nature des opérations réalisées sur les données est :
La ou les finalité(s) du traitement sont :
Les données à caractère personnel traitées sont :
Les catégories de personnes concernées sont :
Le soumissionnaire/titulaire déclare que :
Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l' <u>article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016</u> relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).
■ Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :
G - Prix des prestations sous-traitées
■ Montant des prestations sous-traitées :
Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué cidessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée <i>infra</i> , constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.
a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :
■ Taux de la TVA :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du <u>2 nonies de l'article 283 du</u> code général des impôts :

Taux de la TVA: auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire):...20 %...

Modalités de variation des prix : ferme

direct (arti		article R. 2393-33 du coo	traitant remplit le: de de la commande publiq		ons pour avoir droit au paiement
	⊠ Oui	□ Non			
H - Cond	litions de pa	iement			
		quipement et Signa é bancaire ou postal.)	llisation de la Route voir en annexe	e – BRAJA	VESIGNE
TA B	NP PARII	BAS	Relevé d'Identité Bancaire	/ IBAN	
					'ESIGNE EQUIPEMENT ET SATION DE LA ROUTE
				1101 AVE	ENUE JOLIOT CURIE
				30900 NI	MES
Banque : Devise de la Type de co	enue de compte : mpte :	BNP Paribas EUR (EURO) Compte chèque			
IBAN(1):	F	R76 3000 4006 4400 0104	0113 828		
BIC(2):		BNPAFRPPXXX			
RIB(3):	Code banque 30004	Code agence 00644	Numéro de compte 00010401138	Clé RIB 28	Agence de domiciliation CENTRE D'AFFAIRES PROVENCE
(-/ .	03301	1 3034	00010491100	20	MEDITERRANE
Nom de l'	établissement	bancaire :			
Numéro o	le compte :				
	s-traitant dema case correspon	nde à bénéficier d'u dante.)	ne avance :		
	Oui	⊠ Non			
I - Capa	cités du sou	s-traitant			
(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige <u>et</u> qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)					
I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :					
:			ES PROFESSIONNEI		
-					
DC4 - De	claration de	sous-traitance			Page: 5 / 8

Version code de la commande publique

12 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique):						
- Adresse internet :						
- Renseignements nécessaires pour y accéder :						
J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure						
J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :						
 a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux <u>articles L. 2141-1 à L. 2141-5</u> ou aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-10</u> du code de la commande publique (**); 						
b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux <u>articles L. 2341-1 à L. 2341-3</u> ou aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-10</u> du code de la commande publique.						
Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :						
(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux <u>articles L. 2141-1 à L. 2141-5</u> , aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-10</u> ou aux <u>articles L. 2341-1</u> à <u>L. 2341-3</u> du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.						
(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.						
J2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l' <u>article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15</u> du code de la commande publique) :						
Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)						
- Adresse internet :						
- Renseignements nécessaires pour y accéder :						
K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public						

l'<u>article R. 2393-40</u> du code de la commande publique.

DC4 – Déclaration de sous-traitance

(Cocher les cases correspondantes.)

Page: 6 / 8

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à

1ère hypothèse ⊠ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

	En co	nséquenc	e, le titulair	re produit avec	le DC4 :				
	☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré, ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐								
		une at	ttestation o	ou une mainlev	ée du bénéficia	aire de la	a cession ou du n	antissement de	créances.
2 ^{ème} h	ypoth	nèse 🗌 La	a présente	déclaration de	sous-traitance	constitu	ie un acte spéci a	al modificatif :	
	<u>ou</u>	☐ le titul l' <u>article R</u> DC4 ;	laire dema 2193-22	nde la modific ou à l' <u>article R</u>	ation de l'exen . 2393-40 du c	nplaire u ode de la	nique ou du cert a commande pub	ificat de cessibil lique, qui est joir	ité, prévus à nt au présent
		☐ l'exen	nplaire uni ment de cre	que ou le cer éances et ne p	tificat de cessi ouvant être res	bilité ay stitué, le	ant été remis en titulaire justifie :	n vue d'une ces	sion ou d'un
					antissement de e la partie sous		es concernant le	e marché public	ne fait pas
		- soit o	que son mo	ontant a été ré	duit afin que ce	paieme	ent soit possible.		
		Cette du na	justificatio ntissemen	n est donnée p t de créances	oar une attesta résultant du ma	ion ou u arché qu	ine mainlevée du i est jointe au pré	bénéficiaire de l ésent document.	a cession ou
(Nota soum ce for march sous-	: Lor ission rmulai né attr traitar	sque le l naire, il ap re est ou ribué, renv nt. L'achet	DC4 est fopartient à non exigéroie au titureur pourra	ourni durant ce dernier de e par l'achete laire le DC4 co a alors notifier	la procédure vérifier si, dan ur à ce stade omplété afin qu	de pass s le cad ; si le [ue ce de march	J sous-traitant sation du march re de la procédur DC4 n'a pas été prnier le retourne é, auquel sera a pus-traitant)	né en annexe (re concernée, la signé, l'acheteu signé de lui-mêl	signature de r, une fois le me et de son
	Α	Nimes ,	le 04 Septe	embre 2025	А	Marg	juerittes, le 08 Se	eptembre 2025	
		sous-traita rsonne ider		ue E du DC4)			e soumissionnaire ersonne identifiée r		2)
	Le d	irecteur					COURET et Ci Mr COURET P Le gérant		
			Signa	ature					/
Pat	ric	:k		érique de			7	-////	
НО	RN	NUN	G Date	ck HORNUN : 2025.09.0 I:31 +02'00	9				
								All I	
		entant de de paieme		compétent p	our signer le	marché	public, accepte	le sous-traitant	et agrée ses
	Αſ	Beauco	ive, le	2 2 SEP.	2025				
	Le	représent	ant de l'ac	heteur :					
		WES DE BI	Alla						

M - Notification de l'acte spécial au titulaire. (Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)	cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque
En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réceptio (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le tit	on : ulaire.)
En cas de remise contre récépissé :	
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent act	e spécial :
A , le	



Objet : Contrat avec l'association Ecole des Parents et des Educateurs du Gard- animation de séances d'analyses des pratiques professionnelles à destination des assistants maternels de la CCBTA

DECISION N°130-2025

(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Yu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT;

 $\overline{\mathbf{V}}\mathbf{u}$ l'arrêté préfectoral n $^{\circ}$ 20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu ta délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président :

Vu la décision N°153-2022 du 19 décembre 2022, approuvant le programme « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole et la convention signée le 19 décembre 2022, d'une durée identique à la convention territoriale globale;

Vu la délibération N°23-090 du 3 octobre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, définissant les axes d'intervention éligibles au subventionnement ; et la convention signée ;

Vu le projet de contrat et le devis ci-annexés, relatifs à des séances d'une heure 30, à un prix unitaire de 210€ et les frais de déplacement de 38,25€, soit un coût total par séance de 248,25€ et un coût total du projet de 744,75€;

Considérant :

- Que la CCBTA bénéficie d'un soutien financier de la Caisse de mutualité sociale agricole pour un certain nombre d'actions prévues par la convention susvisée ;
- L'intérêt de proposer des temps d'analyses des pratiques professionnelles aux assistants maternels du territoire afin de soutenir la professionnalisation et permettre les échanges entre professionnels dans un cadre adapté, encadré par une éducatrice de jeunes enfants ;

DECIDE

Article 1: De conclure un contrat avec l'association Ecole des Parents et des Educateurs du Gard, dont le siège social est situé à Nîmes (30 300) et le numéro de SIRET est le 389 109 752 000 29, afin d'animer 3 séances d'APP au cours de l'année 2026, les mardis 27/01, 24/03 et 23/06, de 18h30 à 20h dans les locaux du RPE de la CCBTA.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Chapitre	Montant (€ HT)
Principal - RPE	011	744,75€

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excè<u>s d</u>e pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sur le représentant de l'Etat et de sa publication ou

sa notification.

Le Président

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250922-130-2025-CC Date de télétransmission : 22/09/2025 Date de réception préfecture : 22/09/2025



CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignées :

L'Ecole des Parents et des Educateurs du Gard – Organisme de Formation – 27 rue de Saint Gilles, 30000 Nîmes, représentée par Madame Corinne Manifacier, membre de la Direction Collégiale et déléguée à la Commission communication et représentation,

et

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence - 1 av. de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire, représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, Président

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DU GARD organisera l'action de formation suivante : Analyse de la Pratique Professionnelle des Assistantes Maternelles du RPE/LAEP

- > **Type d'action de formation** (au sens de l'article L900-2 du Code du Travail) : actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- > Dates et horaires : Les mardis 27 janvier, 24 mars et 23 juin 2025 18h30/ 20h

> Durée: 3 séances d'1h30

> Lieu: CCBTA 1 av. de la Croix Blanche, Beaucaire

ARTICLE 2 - EFFECTIF

Groupe de 10 participants

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action d'Analyse de la Pratique Professionnelle, la CCBTA s'acquittera des coûts suivants:

Séances d'APP

210,00 € x 3 séances = 630,00 €

Frais de déplacement

90 km a/r x 0,425 € = 38,25 € x 3 = 114,75 €

MONTANT TTC 744,75 €

(sept cent quarante-quatre euros et cinquante centimes)

ARTICLE 4 - MODALITE DE REGLEMENT

Le paiement sera dû à réception de la facture.

A régler : par virement, par chèque bancaire ou par CCP

ARTICLE 5 - Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'EPE retiendra sur le coût total, les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article 920-9 du Code du Travail.

ARTICLE 6 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Nîmes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à NIMES, le 15/09/2025

Pour La CCBTA

Monsieur Juan MARTINEZ, Président

Pour l'EPE du Gard et par délégation Madame Valérie LAUZENT, Directrice

> ccole des Parents ei des Educateurs 27 rue de S' Gilies - 30000 Nimes

Tél /Fax : 04 66 29 46 27 spe30@club-internet.fr

Epe30.fr

27 rue de Saint Gilles - 30000 Nîmes

Tél. 04 66 29 46 27 - Email: epe30@club-internet.fr

Association loi 1901 - association reconnue d'intérêt général - Siret : 389 109 752 00029 - Code NAF : 9499Z Organisme de Formation certifié Qualiopi - Numéro de Dédaration d'Activité (NDA): 91 30 02050 30

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250922-130-2025-CC Date de télétransmission : 22/09/2025 Date de réception préfecture : 22/09/2025

Page 2/2



Devis N°	Date
24 - 2025	09/09/2025

Ecole des Parents et des Educateurs

27 rue de Saint Gilles 30 000 Nimes Association Loi 1901 non assujettie à la TVA

N° SIRET: 38910975200029 N° FORMATEUR: 91 30 02050 30 Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence - service RPE/LAEP 1. avenue de la Croix Blanche 30 300 Beaucaire

OBJET:

Analyse de la Pratique Professionnelle

Type de prestation: 3 séances d'APP pour les assistantes maternelles - sem 1-2026

Séances d'APP pour les Assistantes Maternelles Frais de déplacement : 90km a/r x 0,425€

Séances d'1h30 : les mardis de 18h30 à 20h

Dates 2026:27 janvier, 24 mars et 23 juin

Lieu: RPE Beaucaire

Intervenante EPE: Peggy Beutin

Qté	Prix Unitaire	MONTANT
3	210,00 €	630,00€
3	38,25 €	114,75 €
Lance-eventuralismos	Total HT	744.75 €

TVA **Total TTC**

0,00€ 744,75 €

Durée de la validité du devis : 09/12/2025

Si ce devis vous convient, veuillez-nous le retourner signé, précédé de la mention « BON POUR ACCORD ET ÉXÉCUTION DU DEVIS »

DATE: 9/09/2025

signature et cachet:

Cheancaire Terre d'Argence » 1enue de la Croix Blanche

30300 Beaucaire

Organisme de formation non assujetti à la TVA, conformément à l'article 261-4-4° du code 6énéral des impôts.

Arrêté à la somme de : SEPT CENT QUATRANTE-QUATRE EUROS et soixante quinze centimes

Epe30.fr _

27 rue de Saint Gilles - 30000 Nîmes

Tél. 04 66 29 46 27 - Email : epe30@club-internet.fr

Association loi 1901 - association reconnue d'intérêt général - Siret : 389 109 752 00029 - Code NAF : 9499Z Organisme de Formation certifié Qualiopi - Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) : 91 30 02050 30

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250922-130-2025-CC Date de télétransmission : 22/09/2025 Date de réception préfecture : 22/09/2025



Objet : Acceptation d'un sous-traitant avec paiement direct AUP'N / Marché n°2025-06-19 « Aménagement de la Place du 11 novembre 1918 » à Jonquières-Saint-Vincent – Lot 1

DECISION N° 131-2025 (1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;

Vu la décision N°110-2025 du 31 juillet 2025 relative à l'attribution des trois lots du marché n°2025-06-19 ayant pour objet « Aménagement de la Place du 11 novembre 1918 » sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent (30) ;

Vu la notification du marché lot n°1 « Démolition / Terrassement / Voiries / Trottoirs / Réseaux humides » à son attributaire, le groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC / SCAIC / SOLS MEDITERRANEE, en date du 4/08/2025 ;

Vu l'ordre de service N°1, d'un montant de 245 853,15 €HT, prescrivant le début d'exécution du marché pour une durée de 16 semaines (4 mois), notifié le 11/09/2025 ;

Vu le formulaire DC4 tel que ci-annexé;

Considérant les travaux contenus dans le lot n°1 et le besoin de sous-traiter une partie des prestations ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance par le mandataire LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE des travaux de « Fournitures et pose Caniveaux CC2, CS2, bordures, bordures jardinières, bancs pierres » à la société AUP'N, représentée par Francis LECUCQ, Gérant, pour un coût de 50 078,30€HT et une durée de 30 jours

Article 2: D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

<u>Article 3</u>: **D'approuver** la répartition financière correspondante telle que présentée ci-dessous :

Lot 1:

SECTION OF THE PROPERTY.			
Montant initial du marché €HT	Coûts HT	Montant DC4 €HT	Nouvelle répartition du marché €HT
Mandataire LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE	173 568,15 €		123 489,85 €
Sous-traitant AUP'N		50 078,30 €	50 078,30 €
Cotraitant SCAIC	49 560,00 €		49 560,00 €
Cotraitant SOLS MEDITERRANEE	22 725,00 €		22 725,00 €-
Accusé de réception en préfecture 35° 23° 0025 025 025 025 025 025 025 201e de télétransmission : 25/09/2025 Date de réception préfecture : 25/09/2025	245 853,15		245 853,15

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours

Budget	<u>Opération</u>
Principal	9130

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250925-131-2025-CC Date de télétransmission : 25/09/2025 Date de réception préfecture : 25/09/2025





Liberté Égalité Fraternité

MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°LM01

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-1 à R. 2162-1 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accordscadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

C.C.B.T.A.

1, Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE Tél.: 04.66.59.92.80.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'<u>article R. 2191-59</u> du code de la commande publique, auquel renvoie l'<u>article R. 2391-28</u> du même code (nantissements ou cessions de créances) : (Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

C.C.B.T.A. – Monsieur Le Président 1, Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE Tél.: 04.66.59.92.80.

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

Aménagement de la Place du 11 Novembre 1918 à Jonquières Saint Vincent - Marché n°2025-06-19 Lot n°01 : Démolition, terrassement, voiries, trottoirs, réseaux humides (EP/EU/Fontaine)

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des <u>ICD</u>:

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Groupement: LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE/ SCAIC / SOLS MEDITERRANEE

Les prestations sous-traitées seront réalisées pour le compte du mandataire :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

Ets secondaire: N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226 - 30190 MOUSSAC

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : 21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX

Adresse électronique : lautier@brajavesigne-lm.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : 04.66.81.61.87.

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des <u>ICD</u> : 319 755 823 00196

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.): SA

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

<u>Siège Social</u>: 71, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX Ets secondaire: N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

Tél.: 04.66.81.61.87. - Courriel: lautier@brajavesigne-lm.fr

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des <u>ICD</u>:

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SARL AUP'N

2375, Avenue John Kennedy - 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale): 64, Chemin de la Marjolaine – 30900 NIMES

Adresse électronique : accropierres0731@orange.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : 04.94.64.77.23.

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des <u>ICD</u>:

SIRET 448 161 513 00016 - Capital : 8 000.00 € - Code APE 4211Z

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : SARL – RCS NIMES B 448 161 513

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Mr Francis LECUCQ - Gérant

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la <u>recommandation</u> <u>de la Commission du 6 mai 2003</u> concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens <u>de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996</u> n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (<u>Art. R. 2151-13</u> et <u>R. 2351-12</u> du code de la commande publique) ?
☑ Oui ☐ Non
Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (<u>article R. 2393-33</u> du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

F - Nature des prestations sous-traitées

Non

Oui

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées : Fournitures et pose Caniveaux CC2, CS2, bordures, bordures jardinières, bancs pierres

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s)-suivant(s) :

La durée du traitement est :....

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

soumissionnaire/titulaire déclare que :

le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques	et
organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;	

le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

- a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :
 - Taux de la TVA:
 - Montant HT:
 - Montant TTC:
- b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du <u>2 nonies de l'article 283 du</u> code général des impôts :
 - Taux de la TVA: auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire): 20%
 - Montant hors TVA:

50 078.30€

Modalités de variation des prix : Prix Fermes

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique): (Cocher la case correspondante.)

⊠ Oui	Non
I/I Uul	

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : RIB joint en annexe

Numéro de compte :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Non Non Oui

I - Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : 30 jours

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

4

	C.F.: Dossier administratif ci-joint
H	
ш	

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique):

Adresse internet:

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux <u>articles L. 2141-1 à L. 2141-5</u> ou aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-</u> 10 du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux <u>articles L. 2341-1</u> à <u>L. 2341-3</u> ou aux <u>articles L. 2141-7</u> à <u>L. 2141-10</u> du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux <u>articles L. 2141-1 à L. 2141-5</u>, aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-10</u> ou aux <u>articles L. 2341-1</u> à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 — Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique):

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet:

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial. 1ère hypothèse

Exemplaire unique non délivré sur ce chantier

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

	l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
<u>OU</u>	une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances

2ème hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;
<u>ou</u>
l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement

The titulaire demands la madification de llevembleire unique ou du certificat de cessibilité prévus à

- de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie : soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au
 - soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

paiement direct de la partie sous-traitée,

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A Six Fours les Plages, le 08/09/2025

Le sous-traitant : (personne identifiée rubrique E du DC4)

Francis Signature numérique de Francis LECUCQ Date : 2025.09.09 09:12:53 +02'00'

A Moussac, le 08/09/2025

Le soumissionnaire ou le titulaire : (personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le Mandataire

Signature Sebasti numérique de Sebastien DIAZ en DIAZ Date: 17:58:54 +02'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Reduccine

2 5 SEP. 2025

Le représentant de l'acheteur :

Juan MARTINEZ Président de la Communauté de Communes

« Beaucaire Terre d'Argence »

DC4 - Déclaration de sonsitraitance

Page:

	N - Notification de l'acte spécial au titulaire. (Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)
	En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : daté et signé par le titulaire.)
	En cas de remise contre récépissé :
	Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :
100000000000000000000000000000000000000	A , le
	, 10
١	

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

EURL AUP'N

Code Banque 13506

Compte

Guichet

10000

08819998001

<u>C</u>é,

N° DE COMPTE INTERNATIONAL (IBAN) : FR76 1350 6100 0008 8199 9800 117

Bank Identification Code (B.I.C.): AGRIFRPP835

Crédit agricole du Gard agence de Saint Gilles (30)



Beaucaire, le 2 9 SEP. 2025

Objet: Attribution du marché n°2025-08-26 « Aménagement de la Plaine de Jeux » à Bellegarde

DECISION Nº 133-2025 (1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2 et R.2123-4 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Présent pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux ;

Vu la publication du marché N°2025-08-26 en date du 13 août 2025 avec une date de clôture au vendredi 19 septembre 2025 à 9h sur la plateforme marchés sécurisés et la parution dans le journal d'annonces légales Midi Libre ;

Vu les documents de consultation, notamment le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déterminant les caractéristiques administratives du marché;

 \mathbf{Vu} le rapport final d'analyse de l'unique offre déposée par un opérateur économique sur la base des critères d'analyse des offres publiés ;

Considérant la publicité adaptée aux caractéristiques du marché menée par la collectivité ;

Considérant :

Que le projet d'aménagement de la Plaine de Jeux sur la commune de Bellegarde, consiste à réaliser des aménagements d'un site sportif et de loisirs pour permettre un accès optimisé et en sécurité aux usagers, de tous âges ainsi que les personnes à mobilité réduite;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure le marché de travaux n°2025-08-26 relatif à « Aménagement de la Plaine de Jeux » à Bellegarde avec l'entreprise LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE, domiciliée n°5 ZA Peire Plantade, RD 226 à MOUSSAC (30190), représentée par Sébastien DIAZ, Directeur, pour un montant de 111 550,06€HT, soit 133 860€TTC;

<u>Article 2</u>: De préciser que le marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service de démarrage et s'achèvera à la réception des travaux, avec un délai global d'exécution des prestations fixé à 4 mois, incluant 2 semaines (0,5 mois) de préparation et 3,5 mois d'exécution.

<u>Article 3</u>: D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

	Budget	Opération	
图 题	Principal	9131	

<u>Article 4</u>: **D'indiquer** que Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice vialinistrative.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250929-133-2025-CC Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025

155

Juan MARTINEZ

Le Président.



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

N° 2025-08-26

Aménagement de la « Plaine de jeux » à Bellegarde (30127)

LOT UNIQUE

Date et heure limites de réception des offres :

Le vendredi 19 septembre 2025 à 9h00

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence 1 avenue de la Croix Blanche

30300 Beaucaire

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250929-133-2025-CC Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025 Marché de travaux / CCAP (modèle validé 21-07-2025)

SOMMAIRE

1	Dispositions générales	2
1	1.1 - Objet du marché	2
	1.2 - Type et forme de contrat	2
	1.3 - Décomposition du marché	2
	1.4 - Nomenclature	2
2	Pièces contractuelles	
3	Intervenants	
3	3.1 - Maîtrise d'œuvre	2
4	Durée et délais d'exécution	
4	4.1 - Durée du marché	
	4.1 - Duree du marche 4.2 - Délai d'exécution	
_		3
5	Prix	,, J
	5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	., J 1
	5.2 - Modalités de variation des prix	4
	5.3 - Répartition des dépenses communes	4
7	Garanties financières	
8	Avance	
	8.1 - Conditions de versement et de remboursement	
	8.2 - Garanties financières de l'avance	
9	Modalités de règlement des comptes	6
	9.1 - Décomptes et acomptes mensuels	6
	9.2 - Présentation des demandes de paiement	6
	9.3 - Délai global de paiement	
	9.4 - Paiement direct des cotraitants	
	9.5 - Paiement direct des sous-traitants	
10		
	10.1 - Période de préparation	8
	10.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier	8
	10.3 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier	9
	10.3.1 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	9
	10.3.2 - Documents à fournir après exécution	9
	10.4 - Réception des travaux	9
1		9
12		9
	12.1 - Pénalités de retard	
	12.2 - Pénalité pour travail dissimulé	. 10
	12.3 - Autres pénalités spécifiques	. 11
13		. 12
14		. 12
1.	5 Résiliation du marché	
	15.1 - Conditions de résiliation	. 12
	15.1.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général	
	15.1.2 - Résiliation du marché aux torts du titulaire	. 13
	15.1.3 - Mesures coercitives	
	15.2 - Lutte contre le travail dissimulé	
1.5		
10		. 14
1'		. 14
18		. 15
т.	Antitat dan etiminen merririnarium, an Periatimae dan ririmarian habitan da mai mart de mara Periatin illimini	

1 Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

La présente consultation porte sur l'aménagement de la « Plaine de jeux » à Bellegarde (30127).

1.2 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire, non renouvelable.

1.3 - Décomposition du marché

Les prestations ne sont pas alloties car l'objet du lot ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.4 - Nomenclature

45111291-4	Travaux d'aménagement du terrain.	1
1.011111	Transaction announable and correction	ı

2 Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

Pour rappel les documents particuliers prévalent sur les document généraux.

- l'Acte d'Engagement (AE) signé et ses éventuelles annexes financières ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- l'offre technique du titulaire;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.
- Les plans
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG)

3 Intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société :

SEIRI
Agence Gard -Provence
Immeuble PGB 2.0
93 Chemin bas du Mas de Boudan
30000 NIMES

Tel: 04.66.28.04.91 Seiri30@seiri.fr

Représenté par Patrice AUSSIBAL, Responsable Agence Gard-Provence Et Fabio ALBRIZIO, Maître d'oeuvre

4 Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du marché

Le marché court à compter de l'ordre de service de démarrage et prend fin à la réception des travaux sans réserve ou le cas échéant à la levée des réserves.

4.2 - Délai d'exécution

Par dérogation à l'article 18.1.4 du CCAG-Travaux, un unique ordre de service commandera l'exécution de la période de préparation et de la durée d'exécution.

Le délai global d'exécution des prestations est de 4 mois, composé d'une période de préparation de 2 semaines (0,5 mois) et de 3,5 mois d'exécution.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par ordre de service.

4.3 - Prolongation du délai d'exécution

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 (intempéries) du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 5 jours.

En vue de l'application éventuelle de l'article du CCAG -Travaux, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite au-delà de la durée indiquée :

Nature du phénomène	Intensité limite et Durée ou période de mesure
Pluie	30 mm pendant 24h
Neige	20 mm pendant 24h
Vent	V > 60 km/h
Gel	-2°C à 9h00 sous abris
Inondation du site	Constat contradictoire

5 Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'Acte d'engagement. Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. Le candidat est invité à se référer au CCTP pour plus de détails concernant la composition du prix forfaitaire.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du 1er jour du mois de la signature de l'acte d'engagement par la communauté de communes, ce mois est appelé "mois zéro".

Tous les prix sont concernés par la variation des prix.

Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Objet	Formules
unique	Aménagement	Cn = 15.0% + 85.0% ((0.85 TP01(n) / TP01(o))

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n): valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o): valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois "n" retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

Lorsque la valeur finale de l'index n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte, le pouvoir adjudicateur procède à un règlement provisoire sur la base de la dernière valeur d'index publiée. La révision définitive intervient sur le premier acompte du marché suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s) Code	Libellé Index
	Index Travaux publics – Index général tous travaux

5.3 - Répartition des dépenses communes

Aucune répartition des dépenses communes n'est prévue.

7 Garanties financières

Les garanties financières sont prévues par le code de la commande publique par les articles L2191-7 à L2191-8 et R2191-32 à R2191-44.

Les marchés de travaux prévoient une **retenue de garantie**, de 5% ou de 3% pour les PME et/ou les artisans, qui « a pour objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception. »

Pour rappel le délai de garantie est d'un an à compter de la date de signature du procès-verbal de réception des travaux (garantie de parfait achèvement).

Le montant de la retenue de garantie est calculé par application du taux de 3% ou 5% au montant HT du lot attribué ou du marché attribué.

Lorsque le titulaire du marché est un groupement solidaire, la garantie financière est à fournir par le mandataire.

En début de marché et pendant toute la durée du marché, le titulaire a la possibilité de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

En cas de demande du titulaire <u>en début de marché</u> de fournir une garantie à première demande à la place de la retenue de garantie, cette dernière devra parvenir à la collectivité avant le premier certificat de paiement.

A défaut la retenue de garantie s'appliquera.

La caution personnelle et solidaire n'est pas acceptée par la collectivité.

Le montant de retenue de garantie est remboursé dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie, soit un an et 30 jours après la date de signature du procès-verbal de réception des travaux.

8 Avance

Ce paragraphe est conforme aux dispositions du Code de la commande publique, particulièrement les articles L2191-2 à L2191-3 et R2191-3 à R2191-18.

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'Acte d'Engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80%.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux-articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 219 3-21 du Code de la commande publique.

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B prévue par l'article 10 du CCAG - Travaux.

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix,

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance.

La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

9 Modalités de règlement des comptes

9.1 - Décomptes et acomptes mensuels

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 12 du CCAG-Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne la variation de prix afférente au solde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant de cette variation de prix au plus tard dix jours après la publication de l'indice ou l'index de référence permettant de calculer la variation du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement;
- 6º La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7º La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET): 243 000 585 00105

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

9.4 - Paiement direct des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon les articles 10.7 et 12.5 du CCAG-Travaux.

9.5 - Paiement direct des sous-traitants

Le sous-traitant admis au paiement direct adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues par les articles L. 2193-10 et R. 2193-10 et suivants du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception ou du récépissé mentionnés à l'article R. 2193-11 du Code de la commande publique pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, à l'acheteur.

Passé ce délai, le titulaire du marché est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties de pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

10 Conditions d'exécution des prestations

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur dans les conditions suivantes : les notifications auront lieu par défaut via le profil acheteur mais aussi par tout autre moyen (mail, sms).

Pour l'exécution des prestations l'entreprise devra se conformer au mémoire technique et aux fiches techniques qu'elle aura produit afin de garantir la bonne réalisation du marché.

10.1 - Période de préparation

Il est fixé une période de préparation d'une durée de 2 semaines comprise dans le délai d'exécution.

Cette période débute à compter de la date fixée par ordre de service de début d'exécution.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'œuvre 15 jours au plus tard après la notification du marché.

Chaque entrepreneur (y compris cotraitants et sous-traitants) doit établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), et après inspection commune organisée par le coordonnateur sécurité dans le cas où une mission CSPS s'avèrerait nécessaire.

10.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Quant aux locaux pour le personnel, le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs. L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

10.3 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

10.3.1 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

10.3.2 - Documents à fournir après exécution

Un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés est remis au coordonnateur SPS (si une mission de CSPS est nécessaire) pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ultérieure sur les Ouvrages (DIUO).

10.4 - Réception des travaux

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés. Le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

11 Garantie des prestations

Pour les garanties particulières, se référer au CCTP.

12 Pénalités

Pour rappel les pénalités sont des sanctions pécuniaires infligées au cocontractant de l'administration en cas de manquements à ses obligations contractuelles.

Les pénalités ne constituent pas la contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestations de services, elles sont donc situées hors du domaine d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les clauses particulières du marché peuvent prévoir que l'assiette de calcul des pénalités repose sur des montants hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC).

Par dérogation au CCAG travaux, les pénalités s'appliquent même pour un montant inférieur à 1 000€HT. De même par dérogation au CCAG il n'y a pas de plafonnement à 10 % du montant du marché.

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités mentionnées ci-dessous. Les pénalités ne sont pas exclusives mais peuvent être cumulées.

Les pénalités seront définies sur le montant HT du marché, du lot ou du bon de commande.

9

12.1 - Pénalités de retard

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Retard dans l'installation du chantier	Journalière	750,00€	Pénalités appliquées sur simple constat du maître d'oeuvre
Retard dans la remise des documents prévus au marché	Journalière	100,00 €	Il s'agit notamment des plans (d'implantation, de récolement), des bordereaux de suivi ou de dépôt des déchets de chantier (CCTP, art. 36.2.2), etc.
Retard dans l'installation des panneaux de signalisation de chantier et de prévention des risques	Journalière	100,00€	
Retard dans l'installation des panneaux de communication	Journalière	100,00€	
Retard dans la remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	Journalière	100,00€	
Retard dans la réalisation de prestations et/ou de travaux commandés par ordre de service par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage en raison de son caractère impératif pour le bon déroulement de l'opération	Journalière	100,00€	
Retard dans la mise en place de l'intervention d'urgence	Horaire	50,00€	
Retard dans l'achèvement des travaux	Journalière	1/3000 ^{ème} du montant HT du marché	Disposition conforme au CCAG Travaux

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération ou limite à l'application des pénalités de retard.

Les pénalités de retard seront cumulées aux autres pénalités prévues par le présent CCAP et appliquées le cas échéant.

12.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Non réalisation des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié		Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

12.3 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Absence aux réunions de chantier	Forfaitaire	200,00€	Pénalité forfaitaire par absence
Non-respect des dispositions des arrêtés autorisant les travaux	Forfaitaire	150,00€	
Défaut de clôture du chantier	Journalière	200,00€	
Défaut de propreté des abords du chantier	Journalière	200,00€	
Gestion non-conforme des déblais / déchets	Forfaitaire	100,00€	Une pénalité de 100 € HT /jour sera appliquée en cas de non-respect, par suite d'une demande de remise des bons de suivi de la mise en décharge agréée des déblais, produits de curage et autres déchets, ou tout simplement pour non remise en décharge agréée.
Non-respect des emprises de chantier autorisée	Forfaitaire	150,00€	

Par dérogation à l'article du C.C.A.G Travaux, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble du marché.

13 Assurances

Par dérogation aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 4 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurance prévus par le CCAG-Travaux, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter:

- Une assurance au titre de la responsabilité civile, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ;
- Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspire le Code civil.

L'attestation du titulaire doit être valable à la date de l'ouverture du chantier sur lequel il intervient et pour les activités objets de son marché.

14 Lutte contre le travail dissimulé

Pour toute opération d'un montant au moins égal à 5 000 euros hors taxes, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, le titulaire du marché ainsi que les co-traitants et sous-traitants justifieront auprès du pouvoir adjudicateur s'être acquittés des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail.

Si le pouvoir adjudicateur est informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire, des co-traitants ou sous-traitants au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail, il enjoint aussitôt au titulaire de faire cesser sans délai cette situation. Cette injonction est adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

15 Résiliation du marché

15.1 - Conditions de résiliation

Les dispositions des articles 49 à 53 du CCAG Travaux sont applicables au présent marché.

L'article 49 « Principes généraux » prévoit en <u>article 49.1</u> que « Le maître d'ouvrage peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit de son fait ou de celui de son mandataire dans les conditions prévues à l'article 50.2 (résiliation du fait du représentant du maître d'ouvrage ou de son mandataire / pour ordre de service tardif), soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 50.3, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 50.1 (résiliation pour événements extérieurs au marché).

Le maître d'ouvrage peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 50.4 (modalités de calcul de l'indemnité de résiliation). Sauf en cas de manquement ou faute

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des stipulations particulières mentionnées à l'article 50 (cas de résiliation du marché), la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

<u>L'article 49.2</u> prévoit que « Le règlement du marché est alors effectué selon les modalités prévues aux articles 12.3 et 12.4, sous réserve des stipulations de l'article 51.

L'article 50 précise, selon les cas, si le titulaire a droit à être indemnisé du fait de la décision de résiliation. ».

S'ajoutent les dispositions suivantes :

15.1.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation pour motif d'intérêt général prévue par l'article 50.4 du CCAG Travaux, sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 du même article, l'indemnité de résiliation est fixée à 5% du montant initial HT du marché, sauf en cas de manquement ou faute, diminué du montant HT non révisé des prestations reçues et des pénalités éventuelles.

15.1.2 - Résiliation du marché aux torts du titulaire

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 50.3 du CCAG Travaux avec les précisions suivantes, le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

- En complément à l'article 50.3 du CCAG Travaux, en cas de non-production dans les 8 jours de risques ;
- En cas de non-respect, par le titulaire ou de l'un ou l'autre des cotraitants dans le cas d'un titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques ;
- La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, et par dérogation à l'article 52.1 du CCAG Travaux, le titulaire ou le cotraitant dispose de 8 jours l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus, présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus, de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé, par dérogation à l'article 52.1 du CCAG Travaux, à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celuici puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et groupement d'entreprises, des obligations visées à l'article 7 de l'acte d'engagement relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du Travail, et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

15.1.3 - Mesures coercitives

Dispositions particulières relatives à la défaillance du mandataire solidaire d'un groupement conjoint : Par dérogation et en complément des articles 52.7.2 et 52.7.3 du CCAG Travaux, lorsque le mandataire solidaire est défaillant dans ses fonctions de coordination du groupement, si les autres membres du groupement ne désignent pas parmi eux le nouveau mandataire solidaire, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité soit :

- De prononcer la résiliation pour faute de la totalité du marché;
- De laisser la possibilité aux membres de groupement de poursuivre leurs travaux après désignation d'un mandataire non solidaire ;
- De prononcer la résiliation sans faute, mais sans indemnité.

15.2 - Lutte contre le travail dissimulé

A défaut pour le titulaire mis en demeure de faire cesser la situation d'irrégularité décrite à l'article 13 du présent CCAP d'avoir apporté au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, le marché pourra être rompu sans indemnité, à ses frais et risques.

15 Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L. 627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L. 622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 Règlement des litiges et langue

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières est rédigé en français ainsi que toutes les pièces du marché.

En cas de désaccord et de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution du marché, les parties rechercheront une solution amiable.

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

17 Clauses complémentaires

Conformément à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique, seront dispensées d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, sans considération pour leur montant, les modifications du marché suivantes:

- Travaux complémentaires liés aux intempéries, à la découverte d'ouvrages souterrains supplémentaires, aux précisions apportées en cours de chantier sur le fonctionnement des ouvrages ;
- Changement dénomination sociale du titulaire :
- Réduction/ augmentation du nombre d'heures d'insertion sociale ;
- Prolongation du délai d'exécution du marché;
- Augmentation du montant du marché liée aux modifications aux modalités d'exécution des travaux résultant d'imprévus et aléas rencontrés lors de l'exécution ;
- Évolution réglementaire amenant des modifications de dénominations des sites, des modifications sur les prestations à réaliser ;
- Fusion, acquisition, cession de l'entreprise titulaire entraînant un transfert des droits et obligations du marché vers une nouvelle société;
- Ajustement des pièces dumarché en cas d'erreur matérielle.

18 Cahier des Clauses administratives générales des marchés publics de travaux et Dérogations

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières est conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

Des dérogations sont prévues :

- L'article 2 « PIECES CONTRACTUELLES » du CCAP déroge à l'article 4.1 « ordre de priorité des pièces contractuelles » du CCAG Travaux / Dérogation : l'ordre de priorité est différent
- L'article 4.2 « Délai d'exécution » du CCAP déroge à l'article 18.1. « Délai d'exécution du marché » du CCAG Travaux / Dérogation : 1 seul OS à la place de l'OS période préparation + OS exécution.
- L'article 4.3 « Prolongation du délai d'exécution » du CCAP déroge à l'article 18.1.4 « délai d'exécution des travaux allotis » du CCAG Travaux / dérogation : prolongation du délai d'exécution accordé par le pouvoir adjucateur.
- L'article 11.1 (pénalités de retard) du CCAP déroge à l'article 19 « Pénalités, primes et retenues » du CCAG Travaux, notamment :
 - Dérogation à l'article 19.2.1 (exonération pour pénalités dépassant 1000€) du CCAG Travaux / dérogation par non-exonération des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1 000€ ;
 - L'article 11.1 (pénalités de retard) du CCAP déroge à l'article 19.2.2 (montant total pénalités max 10% montant total HT marché) du CCAG – Travaux / dérogation par non-plafonnement des pénalités de retard
 - L'article 11.1 (pénalités de retard) du CCAP déroge à l'article 19.2.4 (invitation du titulaire à présenter ses observations dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours) du CCAG Travaux / dérogation par non-invitation du titulaire à présenter ses observations dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours.
- L'article 12 « Assurances » (présentation attestation assurances/délai 4 jours) du CCAP déroge à l'article 8.1.3 « Attestations d'assurance » (justification attestation assurances/délai 15 jours) du CCAG Travaux / dérogation par un délai de 4 jours, à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, laissé au titulaire pour justifier qu'il est titulaire des contrats d'assurance prévus par le CCAG Travaux



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

N°2025-08-26

Aménagement de la « Plaine de jeux » à Bellegarde (30127)

LOT UNIQUE

Date et heure limites de réception des offres :

Le vendredi 19 septembre 2025 à 9h00

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

1 avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire Tél: 04.66.59.92.80

Marché de travaux / AE (modèle validé 4/04/2025)

SOMMAIRE

1	Identification de l'acheteur	1
2	Identification du co-contractant	1
3	Dispositions générales	3
3	.1 – Objet du marché	3
4	Prix	3
5	Sous-traitance au stade de l'offre	
6	Durée et délais d'exécution	3
7	Paiement	4
8	Avance	4
9	Signature	4
AN	Signature NEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	
	FRE CO-TRAITANTS.	

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Hervé Boulle, Directeur Général des Services Ordonnateur: Monsieur Juan Martinez, Président Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Comptable public d'Uzès 2 Identification du co-contractant Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "Pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations Le signataire (Candidat individuel) M / Mme Mr Sébastien DIAZ Agissant en qualité de Directeur M'engage sur la base de mon offre et pour mon-propre-compte Nom-commercial et dénomination sociale Adresse Courriel Numéros de téléphone (fixes et portable) Numéro de SIRET Code APE

Nom de l'organisme : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

(1) Date et signature originales

Numére de TVA intracommunautaire

1

Identification de l'acheteur

Engage la société LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESGINE sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale	LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)
Adresse	N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC
Courriel	lautier@brajavesigne-lm.fr
Numéros de téléphone (fixe et portable)	04.66.81.61.87.
Numéro de SIRET	319 755 823 00196
Code APE	4211Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR46 319 755 823
Le mandataire (en e	as de groupement)
M / Mme	
Agissant en qualité de	
Du groupement solida Solidaire du groupem Non solidaire du grou Nom commercial et dénomination sociale	ent-conjoint
Adresse	
Courriel	
Numéros de téléphone (fixe et portable)	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

A COMPLETER

(1) Date et signature originales

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

3 Dispositions générales

3.1 – Objet du marché

Le présent acte d'engagement porte sur l'aménagement de la « Plaine de jeux » à Bellegarde (30127). Le présent Acte d'Engagement concerne l'ensemble du marché public.

4 Prix

Les prestations seront rémunérées par application du Prix Global Forfaitaire dont la trame est fournie au marché (DPGF) de 111 550.06 € H.T. soit 133 860.07 € TTC

5 Sous-traitance au stade de l'offre

	OUI je souhaite déclarer un sous-traitant au stade de l'offre et je dépose un DC4
X	NON

S'appliquent les dispositions relatives à la sous-traitance fixées par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique

Les opérateurs économiques souhaitant déclarer un sous-traitant au stade de l'offre doivent déposer dans leur offre un formulaire DC4 dûment complété ainsi que le RIB du sous-traitant envisagé.

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqués dans chaque acte spécial de sous-traitance constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

6 Durée et délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et comprend le délai de préparation. Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

(1) Date et signature originales

7 Paiement

	JOINDRE L'IBAN EN PIECE SEPAREE
En cas de groupement, le paiement est effectué sur ' :	
Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;	
Les comptes de chacun des membres du groupement présent document.	t suivant les répartitions indiquées en annexe du
CS CS	IOTA: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux ases sont cochées, le pouvoir adjudicateur onsidérera que seules les dispositions du CCAP appliquent
8 Avance	
Le candidat renonce à l'avance: OUI	NON
Le candidat souhaite bénéficier de l'avance: OUI	NON
	ENTOURER LA REPONSE SOUHAITEE
9 Signature	
ENGAGEMENT DU CANDIDAT	
J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du march pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne par les articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commar	tombe(nt) pas sous le coup des exclusions prévues

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

A Moussac

Le 18/09/2025

LAUTIER MOUSSAC

Etablissement BRAJA VESIGNE
N° 5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226

SE MOUSS
Tél.: 04 66 5 T.61 87 - 15 20 50 66 APE 42112

A COMPLETER

(1) Date et signature originales

Fait en un seul original

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

	Montant de l'offre par lot							
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC			

La présente offre est acceptée

signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Juan MARTINEZ, Président

Juan MARTINEZ Président de la Communauté

de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

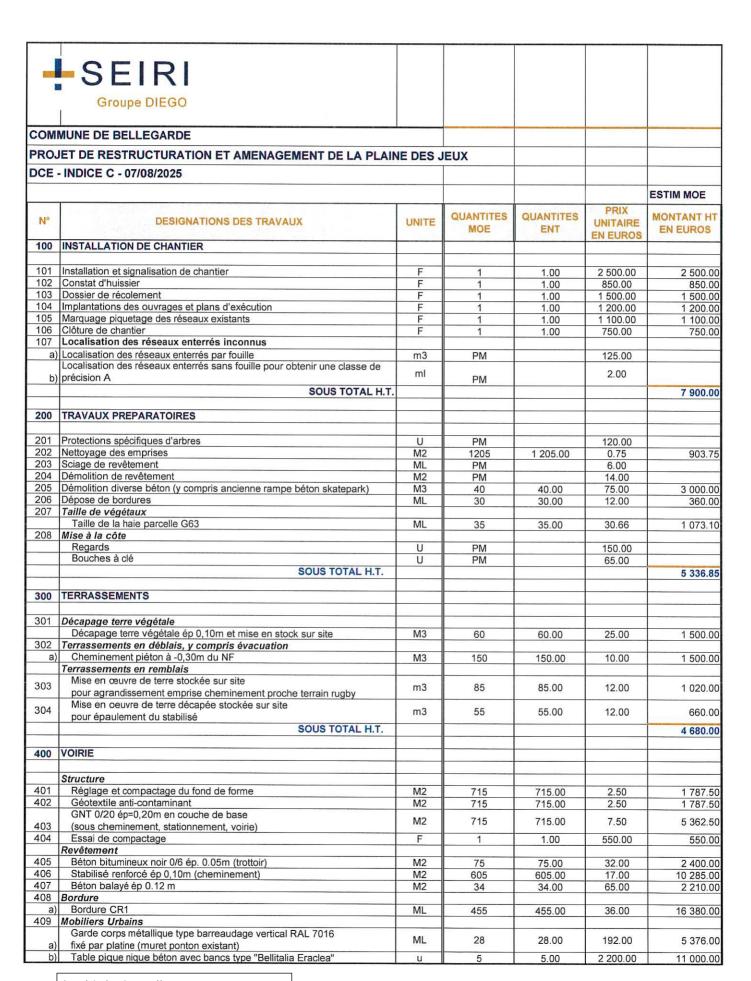
	ie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de issement de créance de :
	La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
	La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
	La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
	La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
et de	evant être exécutée par : en qualité de :
	Membre d'un groupement d'entreprise
	Sous-traitant Sous-traitant
	A
	Signature

(1) Date et signature originales

ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS

	Strainon de l'entepuse	Prestations concernees	Montant HT Taux_EVA Montant_TTC	Taux TVA	Montant TTC
Date Date	Benomination sociale:				
de tél de réd	errer :				
étransr ception	pigoshe APE				
nission préfec	FVA intracommunautaire:				
: 29/09 ture : 2					
9/2025 9/09/2	jenomination sociale:				
2025	SIRET:				
	Code APE				
	N° TVA intracommunautaire :				
***	Adresse:			•	
	Dénomination sociale :				
S)	SIRET:				
	Code APE				
	N° TVA intracommunautaire :				
V.	Adresse:				
<u>u=1</u>	Dénomination sociale :				
S.	SIRET:				
U	Code APE				
4	N° TVA intracommunautaire :				
₹	Adresse:				
<u> </u>	Dénomination sociale :				
S	SIRET:			-	**
<u> </u>	Code APE				
<u> </u>	N° TVA intracommunautaire :				
<u> </u>	Adresse:				-
		Totaux			

A COMPLETER



			-		The second secon	
b.2)	Variante 1: Table pique nique béton avec bancs type "Alkern Equinoxe"	u	5	5.00	3 250.00	16 250.00
b.2)	<u>Variante 2:</u> Table pique nique béton avec bancs (variante économique)	u	5	5.00	1 600.00	8 000.00
	Banc béton type "Bellitalia Eraclea"	u	12	12.00	1 530.00	18 360.00
c)	Variante 1: Banc béton type "Alkern Equinoxe"	u	12	12.00	1 890.00	22 680.00
c.2	Variante 1: Banc beton type Aikem Equinoxe Variante 2: Banc beton sans dossier	u	12	12.00	1 270.00	15 240.00
c.3	Variante 2: Banc beton sans dossier Variante 3: Bloc de pierre type pierre du gard pour création de banc	u	12			
c.4	(identique existant sur site)	u	12	12.00	1 100.00	13 200.00
	SOUS TOTAL H.T.					75 498.50
500	ESPACES VERTS					
	Terrassement			- 22-44-20-20-20-20-20-20-20-20-20-20-20-20-20-		
a)		U	18	18.00	61.05	1 098.90
	Terre végétale					
302	Mise en œuvre de terre végétale dans les fosses (6m3/fosse)	МЗ	108	108.00	31.18	3 367.44
503	Arbres de haute tige					
a)	Tilleul 20/25 y compris tuteurage	U	18	18.00	565.90	10 186.20
	Paillage					
a)	Ballast 50/100 (au pied des arbres)	M2	18	18.00	26.38	474.84
505	Toiles de paillage 130 g/m2	M2	18	18.00	6.51	117.18
	Enherbement					
a)	Enherbement rustique	M2	90	90.00	3.38	304.20
507	Garantie de reprise	F	1	1.00	2 585.95	2 585.95
307	SOUS TOTAL H.T.					18 134.71
N°	DESIGNATIONS DES TRAVAUX					TOTAL € HT
		H- H MARI				VIII
100	INSTALLATION DE CHANTIER					7 900.00
200	TRAVAUX PREPARATOIRES					5 336.85
300	TERRASSEMENTS					4 680.00
400	VOIRIE					75 498.50
500	ESPACES VERTS					18 134.71
	Total HT					111 550.06
	NOTA:					

Sebasti Signature numérique de Sebastien DIAZ Date: 2025.09.18 17:50:16+02'00'



100 100

100

120

<u>Objet</u>: Convention annuelle 2025 - Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne

<u>DECISION Nº 134-2025</u> (8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°09-061 du 29 avril 2009 relative à l'adhésion de la CCBTA à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Nîmes et Alès;

Vu la convention cadre triennale 2023-2025 approuvée par décision n°55-2023 en date du 23 juin 2023 ; **Vu** la convention annuelle 2025 accompagnée de son mémoire, tels que ci-annexés, pris en application de la convention cadre triennale 2023 – 2025 ;

Considérant que l'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui accompagne la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au travers de réalisation d'études et d'actions sur des thématiques telles que logement-habitat, consommation foncière, aménagement du territoire, suivi du Programme Local de l'Habitat, du projet de territoire, etc... en complément des missions transversales ;

Considérant le contrat à renouveler pour l'année 2025, transmis par les services concernés le 15 septembre 2025 ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De procéder à la signature de la convention annuelle 2025 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne située à l'Arche Botti 2, 115 Allée Norbert Wiener, 30 000 NÎMES.

Article 2: La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an. Elle prend effet à compter du les janvier 2025 et s'achèvera au 31 décembre 2025.

Article 3: D'imputer la dépense comme suit :

100	100	Budget	Chapitre
B22	100	Principal	011
100	ESS		011

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ





CONVENTION ANNUELLE 2025

Prise en application de la convention cadre triennale 2023 - 2025

Entre

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 Chemin de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE, représentée par son Président, Monsieur Juan Antoine MARTINEZ,

Ci-après nommée « le membre de l'agence »

Et

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoise et Alésienne, Arche Bötti 2, 115 Allée Norbert Wiener, 30000 NIMES, représentée par son Président, Frédéric TOUZELLIER,

Ci-après nommée « l'Agence d'Urbanisme »

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Prise en application de la convention cadre 2023-2025, elle précise le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme et le budget alloué par le membre pour l'année 2025.

ARTICLE 2 - Programme de travail et montant de la cotisation 2025

Le montant de la participation financière allouée par le membre à l'Agence d'Urbanisme s'élève à :

Montant de la cotisation pour l'année 2025 : **69 111 euros**Soixante-neuf mille cent onze Euros

Cette somme participe à l'exécution du programme partenarial de travail de l'Agence d'Urbanisme 2025, tel qu'annexé à la présente convention et qui a fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon :

IBAN: FR76 1348 5008 0008 9132 5967 253

BIC: CEPAFRPP348

Dont le paiement sera réalisé par le membre de l'agence au plus tard le 15 octobre 2025.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Nîmes, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la CC Beaucaire Terre d'Argence Le Président Juan Antoine MARTINEZ

Pour l'Agence d'Urbanisme Le Président Frédéric TOUZELLIER

To.

3



Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence 1 Chemin de la Croix Blanche **30300 BEAUCAIRE**

Monsieur Juan Antoine MARTINEZ Président

MEMOIRE N° 2025-07

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence Doit:

1 Chemin de la Croix Blanche

30300 BEAUCAIRE

à: Agence d'Urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne

Arche Bötti 2 - 115 allée Norbert Wiener

30000 NIMES

Montant de la cotisation au titre d'adhésion pour l'année 2025 : 69 111 Euros Soixante-neuf mille cent onze Euros

Dont nous vous demandons le règlement par virement au plus tard le 15 Octobre 2025 au compte ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

CE LANGUEDOC ROUSSILLON

IBAN: FR76 1348 5008 0008 9132 5967 253

BIC: CEPAFRPP348

Objet: Signature d'un contrat abonnement avec Hologarde

<u>DECISION Nº 135-2025</u> (<u>Modification de la décision nº132-2025 – correction erreur matérielle</u>)

(1.4 autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le projet de contrat cadre;

Considérant que, dans le cadre de sa politique volontariste de communication et de mise en avant de son territoire, la CCBTA déploie des outils modernes et adaptés pour valoriser son action et assurer la sécurité réglementaire de ses opérations ;

Considérant que la société **Hologarde**, propriétaire du site internet **Clearance**, propose une plateforme en ligne permettant la préparation des missions de drones et la transmission automatique des informations aux préfectures par l'entremise d'Alpha Tango ainsi qu'aux aéroports concernés ;

Considérant que cet abonnement facilitera la gestion des missions de drones sur le territoire et contribuera à la bonne image et à l'efficacité de la CCBTA;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure un contrat d'abonnement annuel avec la société Hologarde pour l'utilisation de sa plateforme Clearance. Située à ORLY TECH - BATIMENT 526, 2 RUE MARYSE BASTIE, 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

<u>Article 2 :</u> Précise que le montant de l'abonnement est de 384,00 € TTC (320,00 € HT), payable en une seule fois pour l'année.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

Budget	Fonction-Articles
Principal	020-611

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chaeun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du

Conseil Communautaire.

La présente décision peul faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de I Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20250929-135-2025-CC Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025

Le Président,

Juan MARTINEZ

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le Site internet Clearance, dont l'adresse est la suivante : app.clearance.aero (ci-après

dénommé « le Site »), est exploité par la société Hologarde SAS immatriculée au RCS de

Créteil sous le numéro 831 432 034 et dont le siège social est sis ORLY TECH - BATIMENT

526, 2 RUE MARYSE BASTIE, 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE.

Hologarde SAS est ci-après dénommée "HOLOGARDE" pour les présentes Conditions

générales d'utilisation et de vente (ci-après les CGU-CGV).

Le Site met à disposition des utilisateurs de drones civils, qu'ils soient professionnels ou

non, des outils visant à faciliter la planification des missions. Ces outils sont proposés

soit gratuitement, soit dans le cadre d'un abonnement payant.

Le principal service proposé est CLEARANCE Planification : un service d'aide à la

vérification du contexte réglementaire applicable à une mission de drone, accessible

selon le niveau d'abonnement souscrit.

D'autres services ou fonctionnalités annexes peuvent être proposés ponctuellement par

le Site à des fins d'expérimentation, d'assistance ou d'amélioration de la sécurité des

vols. Ces prestations complémentaires sont désignées, avec CLEARANCE Planification,

comme "Prestations Complémentaires".

L'utilisation du Site est réservée aux Utilisateurs disposant d'un Compte actif, qu'ils

soient professionnels ou non.

Les présentes CGU-CGV régissent exclusivement le Service proposé par HOLOGARDE

aux exploitants de drones disposant d'un Compte sur le site internet :

"app.clearance.aero".

Les présentes CGU-CGV ont pour objet de définir les rapports contractuels et

commerciaux entre HOLOGARDE, d'une part, et tout utilisateur, d'autre part.

L'utilisateur reconnaît et accepte qu'il ne pourra souscrire et accéder aux Services qu'en

acceptant sans réserve les présentes CGU-CGV et en s'engageant à les respecter.

Retrouvez notre politique de confidentialité et de protection des données

personnelles ICI.

ARTICLE 2 - DEFINITION

Les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions et dans les éventuelles

Conditions particulières applicables aux Services, ont la signification suivante :

"Abonné": Désigne toute personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement

payant via le Site, et disposant d'un compte Utilisateur actif.

"Conditions Générales" : désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation du

Site internet "app.clearance.aero".

"Compte": désigne l'espace accessible depuis le Site internet de façon sécurisée après

saisie de ses identifiants par l'utilisateur.

"NOTAM" 'Notice to Airmen": Désigne un avis diffusé par les autorités aéronautiques pour

signaler les informations temporaires importantes concernant l'espace aérien ou les

installations aéronautiques.

"Utilisateur": désigne toute personne physique ou morale, agissant en tant que

particulier ou professionnel, ayant créé un compte sur le site et accédant aux services

proposés, qu'il soit Abonné ou non.

"Service": désigne toute prestation, fonctionnalité ou contenu proposée à l'Utilisateur

via le Site Internet, qu'elle soit gratuite ou payante, accessible en ligne.

"Service en ligne" : désigne toute prestation de service ou tout produit proposé par

HOLOGARDE sur le Site.

"Site Internet" : désigne le Site Internet accessible à l'adresse suivante :

app.clearance.aero.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE CLEARANCE PLANIFICATION

3.1 - Généralités

Les Services sont proposés et exploités par HOLOGARDE. Ils sont accessibles à partir

d'un terminal compatible connecté à internet. La liste des services est accessible sur le

Site Internet.

3.2 - CLEARANCE Planification

3.2.1 - Généralités

Le Service CLEARANCE Planification permet à l'Utilisateur de :

Planifier une mission de drone;

Visualiser les contraintes listées par la réglementation portant sur la mission

planifiée.

Pour chaque intention de vol enregistrée par l'Utilisateur sur le Site, la conformité

réglementaire du vol prévu est analysée automatiquement au regard des éléments

suivants:

Zones à statut particulier permanentes (interdites, réglementées et dangereuses)

figurant dans les publications aéronautiques officielles ;

Gabarits de protection des pistes et des hélistations tels que définis dans la réglementation française, sur la base des pistes et hélistations figurant dans les publications aéronautiques officielles;

Zones de contrôle d'aérodromes (CTR) sur la base des zones de contrôle

d'aérodrome figurant dans les publications aéronautiques officielles;

Établissements portant des marques distinctives d'interdiction de survol à basse altitude, sur la base des publications aéronautiques officielles. En l'absence d'information plus précise publiée à l'information aéronautique officielle, HOLOGARDE appliquera un rayon arbitraire de 500 mètres autour du point matérialisant l'interdiction de survol. L'attention de l'Utilisateur est attirée sur le fait que ce rayon peut se révéler inadapté dans un certain nombre de cas

(établissement plus étendu ou moins étendu).

 Zones peuplées : en l'absence d'une cartographie officielle des zones peuplées au sens de la réglementation portant sur les vols de drone, HOLOGARDE vérifie la présence d'agglomération sur la base des données les plus pertinentes que HOLOGARDE a pu réunir. HOLOGARDE s'appuie notamment sur des données

issues d'OpenStreetMap.

• Proximité de bases ULM : en l'absence d'une cartographie officielle des bases ULM, HOLOGARDE vérifie leur présence sur la base de sa propre expertise, en utilisant les données raisonnablement disponibles. HOLOGARDE utilise

notamment les données fournies par la Fédération Française d'ULM.

Zones de manœuvre et d'entraînement militaires.

Autoroutes et routes express.

• Zones interdites de prises de vue aérienne.

Parcs nationaux et réserves naturelles.

HOLOGARDE vérifie également automatiquement les NOTAM publiés susceptibles d'interférer avec le vol prévu, sur la base des NOTAM officiellement publiés et notamment

de la zone indiquée par la ligne "O" du NOTAM.

Ce Service est disponible pour toutes les intentions de vol en France (métropole et

départements et régions d'outre-mer).

L'Utilisateur autorise HOLOGARDE à utiliser et diffuser après anonymisation les intentions de vol et les confirmations qu'il lui transmet, à des fins d'amélioration de la sécurité aérienne uniquement (prévention de risques de collision avec d'autres usagers

de l'espace aérien).

cadre de ce Service constituent une aide à la décision et sont délivrés à titre indicatif, en cela ils ne sauraient se substituer à un conseil juridique ou constituer une reconnaissance de conformité quelconque au regard de la réglementation applicable. À titre d'exemple, HOLOGARDE ne vérifie pas que l'exploitant de drones soit bien en possession d'une assurance, d'un manuel d'activités particulières, ou encore des éventuelles certification ou habilitation nécessaires à l'exercice de ses activités, etc... En outre, HOLOGARDE ne vérifie pas non plus l'incidence de conditions extérieures susceptibles d'affecter le lieu du vol (rassemblement de personnes, météorologie

L'Utilisateur reconnaît et accepte que les éléments vérifiés par HOLOGARDE dans le

favorable, présence d'incendie ou d'accident, etc...). L'Utilisateur reconnaît et accepte

que la décision de mettre en vol les drones reste de sa responsabilité, et que la réalisation

des Services par HOLOGARDE ne saurait d'une quelconque manière entrainer sa responsabilité autrement que dans les conditions limitatives figurant à l'article 17 des

présentes.

3.2 - Prestations complémentaires

HOLOGARDE peut proposer certaines prestations complémentaires à destination des

Utilisateurs.

L'acceptation et la mise en œuvre de ces prestations sont laissées à la libre appréciation de HOLOGARDE, notamment en fonction des informations fournies par l'Utilisateur, de la faisabilité technique, des délais disponibles et de la réglementation applicable. Ces prestations sont rendues en l'état, sans garantie d'exactitude, de résultat ou de

conformité, sauf engagement exprès et écrit de la part de HOLOGARDE.

HOLOGARDE se réserve le droit de refuser les demandes adressées en ce sens, suspendre, modifier ou supprimer tout ou partie de ces services complémentaires à tout

moment, ce que l'Utilisateur accepte.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

L'accès aux Services n'est possible que via le Site et subordonné à la création préalable d'un compte Utilisateur. Cette création de Compte est gratuite. L'Utilisateur s'engage à fournir les informations exactes, complètes et à jour lors de la création de son compte, et

à les maintenir à jour pendant toute la durée d'utilisation des Services.

Les informations requises pour la création d'un compte sont les suivantes :

• Un nom d'utilisateur,

• Un mot de passe,

Une adresse e-mail valide,

Le nom de l'entreprise (le cas échéant),

• Le nom et le prénom du télépilote,

• Le genre du télépilote (homme ou femme),

• Un numéro de téléphone valide

L'utilisation des Services nécessite une connexion internet à haut débit. Il est précisé que ces connexions ne sont pas prises en charge par HOLOGARDE, et il appartient par conséquent à l'Utilisateur de souscrire à ses frais à une offre internet haut débit pour

pouvoir utiliser les Services.

L'Utilisateur s'engage à faire une utilisation raisonnable des Services et uniquement pour son propre Compte. Notamment, toutes les missions planifiées via le service

CLEARANCE Planification doivent l'être exclusivement pour le Compte de l'Utilisateur.

ARTICLE 5 – DISPONIBILITÉ ET MODIFICATION DES SERVICES

Les Services sont accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept,

dans la limite des présentes CGU-CGV.

Toutefois, HOLOGARDE se réserve le droit d'apporter aux Services toutes les modifications et améliorations de son choix liées à l'évolution technique. Par ailleurs, HOLOGARDE se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès aux Services pour assurer des opérations de maintenance liées à l'évolution technologique ou nécessaires à la continuité des Services. HOLOGARDE se réserve également le droit, sans indemnité, de mettre un terme définitif aux Services. Toute fermeture définitive des Services sera notifiée via le Site au minimum un (1) mois avant qu'elle n'intervienne et l'Abonné ne sera

plus redevable d'aucun paiement à compter de la date d'arrêt des Services.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6-1 Enumération des droits

Tous les droits de propriété intellectuelle (incluant les droits d'auteur, artistiques, brevets, industriels, etc.) liés aux Services, ainsi que la marque "CLEARANCE" sont la propriété

exclusive de HOLOGARDE.

Les images, textes, programmes et autres composants du Site sont protégés par des

droits de propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, modification, adaptation, exploitation, partielle ou totale, des Services ou de tout autre élément protégé (notamment marques, logos, contenus, savoir-faire), sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite, expresse et préalable de HOLOGARDE, est strictement

interdite.

HOLOGARDE conserve l'entière propriété des éléments, données, moyens, méthodes et

savoir-faire utilisés pour la fourniture des Services.

6-2 Périmètre de la Licence accordée à l'Utilisateur

HOLOGARDE accorde à L'Utilisateur, pour la durée de la relation contractuelle, un droit

d'utilisation non exclusif, non transférable et sans faculté d'accorder des sous-licences

s'agissant des seules données accessibles depuis le Compte sur le Site.

Par exception, l'Utilisateur est informé de ce que le Site intègre des Données Scan et/ou

Géoservices pour lesquels, soit l'Institut National de l'information géographique et

forestière (IGN) détient les droits de propriété intellectuelle, soit dispose de l'accord

nécessaire des ayants droits.

La licence concédée à l'Utilisateur n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de

ces Données Scan et/ou Géoservices IGN. L'utilisation de ces Données Scan et/ou

Géoservices IGN est strictement limitée à l'usage et aux besoins propres des Utilisateurs.

Les Données Scan et/ou Géoservices IGN ne doivent pas être extraites du Site, ou

utilisées indépendamment de celui-ci. La reproduction pour diffusion à des tiers ou la

commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par

quelque procédé que ce soit

ARTICLE 7 - DURÉE, RECONDUCTION, RÉSILIATION

7.1 Durée

HOLOGARDE propose deux formules d'abonnement au service CLEARANCE

Planification:

Un abonnement d'une durée d'un (1) mois;

• Un abonnement d'une durée d'un (1) an.

7.2 Reconduction

Sauf résiliation par l'Abonné dans les conditions de l'article 6.3, l'abonnement au Service

Planification est reconduit tacitement pour une durée identique à celle souscrite

initialement.

HOLOGARDE informera l'Abonné de la prochaine échéance de reconduction et des

éventuelles modifications tarifaires au moins une (1) semaine avant la date de

reconduction.

En cas de reconduction tacite, le tarif en vigueur au jour de la reconduction pour

l'abonnement concerné sera pleinement applicable à l'Abonné.

7.3 Résiliation

La résiliation de l'abonnement se fait via le Site ou par tout moyen écrit avec accusé de

réception adressé à HOLOGARDE (email avec accusé de réception ou courrier

recommandé avec accusé de réception). La prise en compte de la résiliation sera

effective au terme de la période d'abonnement en cours sous réserve que la notification soit parvenue au moins 10 (dix) jours avant son terme.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES

L'Utilisateur déclare avoir l'autorisation nécessaire pour engager l'entité exploitante de

drones (entreprise, société, association, ...) dont il fait partie.

ARTICLE 9 - CRÉATION ET UTILISATION DU COMPTE

L'abonnement aux services se fait en ligne ou par contact direct avec HOLOGARDE, selon

les modalités définies par HOLOGARDE pour les différentes formules d'abonnement

pouvant être proposées.

L'Utilisateur s'engage à informer HOLOGARDE sans délai de toute utilisation non

autorisée de son compte, réelle ou supposée. Les mots de passe et identifiants sont

personnels et l'Utilisateur s'engage à ne pas les divulguer. À ce titre, HOLOGARDE ne peut

être tenue responsable de l'utilisation des identifiants et du mot de passe de l'Utilisateur

par un tiers auquel l'Utilisateur les aurait communiqués ou bien qui y aurait eu accès

suite à une faute, maladresse ou négligence de la part de l'Utilisateur.

Article 10 - SERVICE CLIENT

Pour toute réclamation au titre de l'Utilisation du Site, l'Utilisateur peut contacter le

service client, via l'adresse suivante : contact@clearance.aero .

ARTICLE 11 - PRIX

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros

et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA

applicable au jour de la commande.

HOLOGARDE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment sous réserve d'en

prévenir l'Abonné par tout moyen écrit, incluant courriel ou notification sur le compte de

l'Abonné, au moins 7 jours avant la date de prise d'effet des nouveaux tarifs.

Toutefois, HOLOGARDE s'engage à facturer les Services commandés aux prix en vigueur

lors de l'enregistrement de la commande ou de sa reconduction.

Le prix des Services est communiqué sur le Site ou sur https://clearance.aero.

Il est rappelé que les frais de connexion et de communication (Internet) liés à l'utilisation

des Services ne sont pas pris en charge par HOLOGARDE et restent à la charge de

l'Utilisateur.

ARTICLE 12 – PAIEMENT DU PRIX

Le moyen de paiement du prix des Services est précisé sur le Site ou sur

https://clearance.aero.

Le paiement du service CLEARANCE Planification s'effectue à terme à échoir. Aucun

escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Conformément à la nouvelle réglementation applicable au 1er janvier 2009, le paiement

tardif des factures pourra entraîner l'application de pénalités de retard d'un montant

calculé sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sans

qu'aucun rappel ne soit nécessaire ; en sus, toute somme non payée à sa date d'exigibilité

produira le cas échéant de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros

au titre des frais de recouvrement selon l'article L.441-6 du Code de Commerce.

ARTICLE 13 – DROIT DE PUBLICITÉ

HOLOGARDE autorise les Abonnés à citer HOLOGARDE comme faisant partie de leurs

fournisseurs.

Les Abonnés autorisent HOLOGARDE à les citer, comme faisant partie de ses clients, et

à utiliser des illustrations basées sur les données collectées dans le cadre de l'exécution

des Services, à condition que ces illustrations ne permettent pas d'identifier les activités

des Abonnés.

ARTICLE 14 – TERRITOIRE

Les Services sont réservés aux Utilisateurs basés en France, pour des missions prévues

en France (métropole et départements et régions d'outre-mer).

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de HOLOGARDE ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution

ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGU-

CGV découle d'un cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du

Code civil.

ARTICLE 16 - INTÉGRALITÉ - DIVISIBILITÉ

Les présentes CGU-CGV traduisent l'ensemble des engagements pris par HOLOGARDE

et l'Utilisateur dans le cadre de leur objet. Elles annulent et remplacent tous accords

verbaux et écrits antérieurs et pouvant s'y rapporter.

Si une ou plusieurs clauses des présentes CGU-CGV, ou leur application, est jugée nulle,

illégale ou non exécutoire, la validité, la légalité et la force exécutoire des clauses

restantes des présentes CGU-CGV, et leur application, n'en seront en aucun cas

affectées. HOLOGARDE s'engage à remplacer toute clause nulle, illégale ou non

exécutoire des présentes CGU-CGV par une clause valide ayant les mêmes effets et objectifs.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITE

L'Utilisateur reconnaît et accepte que l'utilisation des Services n'emporte aucun transfert de responsabilité à la société HOLOGARDE. L'Utilisateur demeure seul responsable du bon déroulement des vols de drones, du respect de l'ensemble de la réglementation applicable, ainsi que de toute conséquence, directe ou indirecte, liée à la planification ou à l'exécution des missions à l'aide des Services.

HOLOGARDE s'engage à fournir ses Services avec diligence, sur la base des informations réglementaires disponibles et des données accessibles au moment de la consultation. Toutefois, HOLOGARDE ne garantit ni l'exhaustivité, ni l'exactitude absolue de l'ensemble des données utilisées, notamment lorsque celles-ci proviennent de sources tierces ou publiques.

L'Utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait des Services et des résultats qu'il en tire. Il lui appartient de vérifier que toutes les conditions réglementaires, techniques, météorologiques ou opérationnelles sont réunies pour la réalisation sécurisée des vols. HOLOGARDE ne peut notamment pas être tenue responsable en cas de mauvaise planification, de défaut de coordination tactique, de présence non détectée d'un rassemblement de personnes ou d'événement imprévu sur site (accident, incendie, etc.).

HOLOGARDE ne peut être tenu pour responsable des conséquences de l'utilisation fautive par l'Utilisateur de son compte ou de toute action réalisée sur le compte de l'Utilisateur par un tiers à qui l'Utilisateur aurait communiqué ses identifiants ou qui aurait eu accès à son compte suite à une faute, maladresse ou négligence de la part de l'Utilisateur.

En aucun cas, HOLOGARDE ne pourra être tenue responsable des interruptions, limitations ou défauts d'accès aux Services résultant d'une mauvaise connexion internet, d'un usage non conforme aux CGU-CGV, ou d'un dysfonctionnement imputable à un tiers.

HOLOGARDE déclare être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle pour les activités liées aux Services. Il appartient à l'Utilisateur de souscrire toute assurance pertinente couvrant les risques liés à son activité et à l'utilisation des Services. Chaque partie reste responsable des dommages qu'elle pourrait causer du fait de ses propres manquements

ARTICLE 18 – SUSPENSION ET SANCTIONS

En cas de manquement de l'Utilisateur aux présentes CGU-CGV, notamment en cas d'utilisation non conforme ou manifestement excessive des Services, HOLOGARDE se réserve le droit de suspendre, restreindre ou interdire l'accès aux Services, de manière

temporaire ou définitive, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

HOLOGARDE informera l'Utilisateur de toute mesure prise à son encontre ainsi que des motifs les justifiant dans les meilleurs délais.

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales ainsi que les Conditions Particulières sont soumises au droit français.

19-1 S'agissant d'un éventuel litige entre HOLOGARDE et un consommateur :

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes Conditions Générales, l'Utilisateur qui est un consommateur est informé qu'il peut, conformément aux dispositions des articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

La saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après une démarche écrite préalable de l'Utilisateur auprès du service client de HOLOGARDE restée infructueuse pendant un délai de 30 jours.

Cette clause ne fait pas obstacle à la faculté pour l'une ou l'autre des parties de saisir la juridiction compétente mentionnée à l'article 19-2 des présentes, en l'absence de résolution amiable du différend.

19-2 S'agissant d'un éventuel litige entre HOLOGARDE et tout Utilisateur :

En cas de litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes Conditions Générales, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la signification du litige par l'une des parties. Le décompte de ce délai est sans incidence sur l'exercice d'un éventuel recours à la médiation dans les conditions mentionnées à l'article 19-1des présentes.

A défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend sera soumis à au Tribunal Judiciaire de la ville de Bobigny.

C.C. Beaucaire Terre d'Argence -Abonnement entreprise 2025-2026 1 TP

C.C. Beaucaire Terre d'Argence

1 AV DE LA CROIX BLANCHE 30127 Beaucaire Occitanie France Référence : 20250916-164109335

Création du devis : 16 septembre 2025

Expiration du devis : 15 décembre 2025

Devis créé par : Hugo Breuils

Commercial

hugo.breuils.hologarde@adp.fr

+33665821409

patrick.gantz@laterredargence.fr

Commentaires de Hugo Breuils

Abonnement entreprise pour 1 télépilote.

Produits et services

Article et description	Quantité	Prix unitaire	Total
Abonnement Entreprise Abonnement de 12 mois à l'offre Entreprise de préparation de drone de Clearance. Prix par licence.	1 e missions	320,00 €	320,00€
	Sous-total Unique		320,00 €
	TVA	Ta	64,00 € axe de 20 %
	Tota	I	384,00 €

Conditions d'achat

Règlement par virement sous 30 jours à réception de facture, terme à échoir.

Des questions ? Contactez-moi



Hugo Breuils Commercial hugo.breuils.hologarde@adp.fr +33665821409

Hologarde Orlytech Bâtiment 526 2 rue Maryse Bastié Paray-Vieille-Poste, 91550 France